



Consultation sur les réserves obligatoires de denrées alimentaires : FAQ

Date : 19 avril 2023

Pourquoi des réserves obligatoires de denrées alimentaires en Suisse ?

Seule une moitié environ des denrées alimentaires consommées en Suisse sont produites dans le pays, et le taux d'approvisionnement est encore plus bas pour certaines denrées, comme les huiles et graisses végétales. Pour garantir l'approvisionnement, la Suisse a donc besoin de chaînes de valeur intactes.

En même temps, ces dernières années ont montré que les difficultés concernant les chaînes d'approvisionnement en denrées alimentaires risquent d'augmenter. Cette situation est notamment exposée dans le Rapport sur les risques auxquels est exposé l'approvisionnement économique du pays.

Dernièrement, le COVID-19, des conditions météorologiques difficiles, des problèmes de logistique à l'échelle mondiale et la guerre en Ukraine ont affecté le secteur agroalimentaire. Grâce aux mesures massives prises par le secteur privé, la Suisse n'a pas subi de grosses perturbations de l'approvisionnement.

La mission de l'approvisionnement économique du pays (AEP) est de prendre les mesures nécessaires en prévision des cas de pénuries graves auxquelles les milieux économiques ne peuvent pas faire face par leurs propres moyens. Les réserves obligatoires permettent le cas échéant de maintenir un approvisionnement minimal sur une période prolongée.

Comment les réserves obligatoires ont-elles évolué au fil des ans ?

Le volume des réserves obligatoires a toujours été déterminé sur la base de scénarios de danger définis et des objectifs stratégiques de l'AEP. Pendant la guerre froide, il permettait de couvrir les besoins jusqu'à 12 mois. Ensuite, les risques ont été jugés plus faibles : les réserves ont été rationalisées et les volumes ont été réduits, pour couvrir une période de 3 à 4 mois.

Étant donné que de nouveaux dangers menacent le secteur agroalimentaire (nouvelles évolutions technologiques et changement climatique, p. ex.), le volume des réserves obligatoires a été entièrement réévalué à partir de 2015. Sur la base de cette évaluation et du postulat que les interruptions des chaînes de valeur risquent d'être plus nombreuses à l'avenir, l'AEP a décidé d'augmenter le volume des réserves obligatoires.

Pourquoi ne peut-on pas adapter les réserves obligatoires en tout temps ?

Les propriétaires de réserves obligatoires sont des acteurs du secteur privé actifs dans la chaîne d'approvisionnement en denrées alimentaires, comme les minoteries, par exemple. La marchandise soumise au stockage obligatoire fait partie du stockage habituel des propriétaires de réserves obligatoires. Afin que les marchandises ne s'abîment pas, ces derniers les transforment et les remplacent régulièrement par des marchandises fraîches. C'est pourquoi, en cas de modification importante, les capacités de stockage doivent également être adaptées, ce qui demande du temps, raison pour laquelle il n'est pas possible de modifier à l'envi le volume des réserves obligatoires.

Quelles marchandises devront être stockées à l'avenir, et dans quelle quantité ?

Céréales : il est prévu d'augmenter le volume des réserves obligatoires de 507 900 à 755 000 tonnes (soit presque 50 %). Cette quantité de céréales doit compenser l'arrêt des importations de produits bruts et d'autres calories importées qui ne peuvent pas être remplacées par la production indigène.

Le projet prévoit également d'augmenter le volume des réserves obligatoires d'huiles et de graisses comestibles de 35 583 à 44 000 tonnes (soit presque 25 %). En effet, pour ces produits, la Suisse est fortement tributaire des importations.

Protéagineux : le volume des réserves obligatoires, essentiellement des tourteaux de soja, doit être réduit de 75 000 à 58 000 tonnes. Ces réserves sont appelées à couvrir les besoins moyens des porcs et des volailles pour environ deux mois en cas de pénurie grave, notamment afin de permettre de réduire de manière ordonnée le cheptel concerné. Le projet prévoit de ne plus utiliser les réserves obligatoires de protéagineux pour nourrir les autres animaux de rente, mais d'assurer leur approvisionnement exclusivement par la valorisation des prairies ainsi que par les protéagineux disponibles sur le marché domestique (tourteaux de colza, p. ex.).

Renseignements :

Communication OFAE
media@bwl.admin.ch, +58 467 32 20

Département responsable :

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR